



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 2878

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le garde des sceaux, ministre de la justice, que le précédent Gouvernement avait arrêté un vaste programme de construction de nouvelles prisons en s'engageant, au nom de l'Etat, envers les communes retenues. Il a donc été stupéfait d'apprendre que ce programme était mis en cause et que les engagements pris au nom de l'Etat ne soient pas respectés, au motif apparent que les crédits disponibles pour financer l'ensemble du programme sont insuffisants. En effet, alors que le Gouvernement maintient un projet de construction de prison dans une commune communiste, celle de Nanterre, bien que la municipalité réclame l'abandon du projet, une commune RPR, celle de Boulay, se voit frustrée d'un projet pour lequel elle avait déjà commencé à réaliser des investissements. La décision ministérielle d'ensemble revêt ainsi un caractère manifestement politique, à la fois contre des municipalités RPR et contre des municipalités communistes. Il faut en effet faire peu de cas des élus locaux pour prétendre d'une part au maire de Boulay qu'il n'y a plus de crédits disponibles pour y construire une prison, et d'autre part prétendre le contraire au maire de Nanterre. S'il n'y a pas de crédits disponibles suffisants pour construire une prison à Boulay avec l'accord de la municipalité, il est étonnant qu'il y en ait pour construire une prison à Nanterre contre l'avis de la municipalité. L'action du ministère de la justice porte donc préjudice à la fois à l'intérêt des communes qui, comme Boulay, étaient demanderesse, et à l'intérêt des communes qui, comme Nanterre, vont subir une implantation contre leur gré. Il souhaiterait en conséquence qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il entend prendre en la matière.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le programme de construction d'établissements pénitentiaires a dû être revu, non « contre » des municipalités ou « pour » des municipalités, mais pour mieux répondre aux besoins judiciaires et aux caractéristiques de la population pénale, sans négliger cependant les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à l'Etat. Les choix suivants ont été arrêtés : construction de 7 maisons d'arrêt ; 11 centres de détention ; 6 centres pénitentiaires (à la fois maisons d'arrêt et centres de détention) ; 1 maison centrale, dont les mises en service devraient intervenir entre fin 1989 et fin 1991. En outre, 9 unités annexes de semi-liberté seront aménagées auprès de ces établissements. Au total, 13 000 places seront construites. Le développement de ce programme permettra de moderniser le parc pénitentiaire et de fermer progressivement des prisons vétustes. En tout état de cause, l'enveloppe budgétaire prévue en 1987 rendait d'ores et déjà impossible la réalisation des 15 000 places annoncées. Le projet de construction d'un centre de détention à Boulay (Moselle), compte tenu des besoins actuels et des perspectives d'évolution de la population pénale, ne constituait pas une priorité dans cette région, qui dispose des centres de détention d'Ecrouves, d'Oermingen, de Toul et bientôt de Montmédy, et n'a donc pas été retenu. En revanche, la construction d'une maison d'arrêt à Nanterre s'impose depuis de nombreuses années avec une impérieuse nécessité afin de desservir les juridictions des Hauts-de-Seine qui sont actuellement dépourvues de maison d'arrêt et dont les ressortissants sont incarcérés en surnombre à la maison d'arrêt des Yvelines.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2878

**Rubrique :** Systeme penitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1988, page 2639